



APPEL DE CANDIDATURES ADMINISTRATRICE OU ADMINISTRATEUR – RÉGION ÉLECTORALE 4

Avis aux membres de la région électorale 4 de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour les régions administratives de l'Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Montérégie

Mettez à profit votre expertise et votre engagement en tant que technologue professionnel afin de poursuivre la relance votre Ordre et accroître le rayonnement de votre profession!

Destinataires :	À tous les technologues professionnels ayant leur domicile professionnel dans la région électorale 4
Objet :	Appel de candidatures – Administratrice ou administrateur pour la région 4 Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec
Date :	4 mai 2021

À la suite de la démission de Monsieur Luc Gravel, technologue professionnel, de son poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, l'Ordre sollicite des candidatures pour combler la vacance au poste d'administratrice ou d'administrateur pour la région électorale 4 composée des régions administratives de l'Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Montérégie.

Conformément à l'article 50 (2°) du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, les candidatures reçues seront soumises au suffrage des membres du Conseil d'administration.

Il est à noter que seuls les candidats et candidates ayant leur domicile professionnel dans la région électorale 4 sont visés par cet appel de candidatures.

L'Ordre aspire à la contribution de membres fiers d'être technologues professionnels et prêts à faire preuve d'audace et de détermination afin d'assurer un espace professionnel légitime ainsi que l'efficacité des mécanismes de

protection du public tout en veillant à la qualité de la gestion et de la gouvernance de l'Ordre.

MANDAT

Les administrateurs doivent agir au mieux des intérêts de l'OTPG, dans le respect de sa fonction principale, soit d'assurer la protection du public.

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la surveillance de la conduite des affaires de l'Ordre.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le Conseil d'administration tient six réunions régulières par année, lesquelles se tiennent généralement le vendredi. Les administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux réunions. Cette rémunération est versée sous forme d'allocations de présence telles qu'approuvées par les membres réunis en assemblée générale.

MISE EN CANDIDATURE

- Les candidats et candidates doivent soumettre au secrétaire de l'OTPG leur curriculum vitae, lequel doit être accompagné en pièce jointe et en format électronique JPEG ou GIF de leur photographie.
- Seuls peuvent être candidats ou candidates les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu et qui ne sont pas administrateurs ou dirigeants d'un organisme ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des technologues professionnels.
- Les candidats et candidates doivent avoir leur domicile professionnel dans la région électorale 4.

TRANSMISSION DE LA MISE EN CANDIDATURE

Le curriculum vitae, la photographie du candidat ou de la candidate doivent être transmis à l'attention du secrétaire de l'OTPG, par courriel à l'adresse : oyounes@otpg.gc.ca.

DATE LIMITE

Les candidats et candidates doivent soumettre leur candidature **d'ici le 1^{er} juin 2021 à 16 h.**

PROCESSUS DE NOMINATION

L'administrateur de la région 4 sera nommé lors de la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2021. S'il y a plus d'un candidat ou d'une candidate, l'administrateur est désigné au moyen d'un vote tenu au sein des membres du Conseil d'administration.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin, en 2022, soit, à l'expiration du mandat de l'administrateur à remplacer.